

PREAMBULE

Par le terme Climb Up on entendra chaque salle appartenant au groupe Climb Up Investissements (ci-après le « groupe Climb Up »). L'escalade, sous toutes ses formes de pratiques (bloc, moulINETTE, en tête, . . .) nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage.

Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous. Toute personne se doit d'être prudente et vigilante, envers elle-même et envers les autres. A ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs des salles du groupe Climb Up

Article 2 : ACCES

2.1 Toute personne (abonné compris) doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations. Les grimpeurs devront :

- **Lors de la première visite :**
 - . Remplir de façon exhaustive et exacte, une fiche de renseignements permettant la délivrance d'une carte d'accès (autonome ou non autonome).
 - . Prendre connaissance et accepter le présent règlement
 - . S'informer sur les questions d'assurance (couverture, garanties, contrats complémentaires). La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, CAF, Vieux Campeur, etc. . .)
 - . S'acquitter du droit d'entrée.
- **Lors des visites suivantes et d'une manière générale :**
 - Présenter sa carte d'autonomie ou de non autonomie
 - S'acquitter du droit d'entrée (à l'unité, avec un carnet de ticket ou en présentant sa carte d'abonné)
 - Respecter le présent règlement
 - Se conformer aux consignes même verbales de l'équipe Climb Up.

2.2 Le libre accès aux installations des salles du groupe Climb Up est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurage et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- **soit s'inscrire préalablement** à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurage.
- **soit être accompagné** par un grimpeur autonome et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.
- **soit ne grimper que dans les zones d'escalade prévues sans corde**
- **soit venir pour la pratique encadrée du parcours en hauteur ou du clip'n climb** (dans les salles qui en disposent)

2.3 Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci. L'autorisation signée reste valable jusqu'à ce que les mineurs atteignent la majorité uniquement dans la salle ou elle a été signée.

2.4 Aucun enfant de moins de 12 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. L'adulte accompagnant les enfants devra remplir une fiche de responsabilité attestant de la pratique des enfants sous sa responsabilité durant la séance d'escalade. Ce formulaire doit être renouvelé à chaque séance.

En l'absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de douze ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs du groupe Climb Up et aux tarifs des cours en vigueur.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS

3.1 Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

Les salles Climb Up se réservent le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux . . .) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, Climb Up s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage dans la salle et une information sur le site internet de la salle concernée.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur fréquentation l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par Climb Up.

3.2 Groupes

Aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation et confirmation préalablement effectuées. L'accès est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

3.3 Encadrement

Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de la salle, seuls les moniteurs Climb Up peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement.

Certaines zones de grimpe peuvent être réservées prioritairement aux encadrements Climb Up.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent pour les utilisateurs des salles du groupe Climb Up. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Climb Up y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

4.1 Magnésie

Pour le confort de tous, la magnésie en poudre est interdite (magnésie "chalk-ball" et liquide autorisées).

4.2 Tenue

Une tenue correcte est exigée sur toutes les installations Climb Up. Pour la pratique, le port de chaussons d'escalade pourra être exigé.

4.3 Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont prévus à cet effet ; leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée. Climb Up ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols dans la salle ou les vestiaires.

4.4 Toilettes, Douches, sauna

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté.

L'utilisation du sauna implique le plus grand respect des autres, pour cela :

- la douche est obligatoire avant d'utiliser le sauna.
- le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire.
- l'utilisation du sauna se fait sous la propre et entière responsabilité des utilisateurs.
- l'accès au sauna est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.

4.5 Hydratation, Alimentation

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, celle-ci ne pourra se faire "au pied des voies". Les espaces "bar-restauration" et "terrace" sont réservés à cet effet. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des voies, en dehors des aires de réception.

Les seules boissons alcoolisées consommables dans notre établissement sont celles fournies au bar. La consommation d'alcool ne peut se faire qu'avec la prise d'un sandwich et uniquement après la séance d'escalade. Les grimpeurs et assureurs ne peuvent en aucun cas avoir consommé de l'alcool juste avant ou durant leur séance.

4.5 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les animaux sont interdits dans la salle à l'exception des chiens d'utilité accompagnant les personnes déficientes visuelles.

4.6 Location de Matériel

Les personnes utilisant du matériel d'escalade loué s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs (disponibles sur demande à l'accueil).

Pour toute location, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

4.7 Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont sous vidéosurveillance. Demandez à l'accueil si vous souhaitez connaître les zones concernées.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par Climb Up et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans nos salles se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes:

- ✓ **N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...)**
- ✓ Signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux. . .)
- ✓ **Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers...) avant chaque voie**
- ✓ Avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichages concernant la sécurité situés dans la salle.
- ✓ Il est strictement interdit d'assurer assis
- ✓ Il est strictement interdit de courir dans la salle

L'équipe Climb Up pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement dangereux. **Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.**

5.1 Bloc

La pratique du bloc suppose l'acceptation des risques que la chute peut engendrer.

Il est interdit de passer ou stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs sur les murs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentiel des grimpeurs. En cas de chute, aucun grimpeur ne pourra être tenu pour responsable si une personne se trouvant sous lui est blessée.

La circulation des enfants dans les zones de bloc se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs (cf. article 2.4).

Une zone de bloc spécifiquement dédiée aux enfants existe dans certaines salles (toujours sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs).

5.2 Murs

Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits (à l'exception des voies équipées de relais automatiques).

L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) prévus à cet effet du baudrier à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc. . . .). Le nœud en huit et le nœud de chaise (obligatoirement accompagnés d'un double nœud d'arrêt) sont les deux seuls nœuds autorisés.

Certaines zones de grimpe peuvent être prioritairement réservées aux cours donnés par Climb Up.

5.3 Cordes

La configuration de la salle et des murs implique l'utilisation de longueurs de cordes différentes.

Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte il est impératif de :

- utiliser les cordes les plus longues pour grimper dans les zones les plus hautes.

- faire un nœud en bout de corde pour votre sécurité.

Sur la terrasse, les cordes sont plus courtes et doivent impérativement rester en haut. En cas de doute, merci de vous renseigner à l'accueil sur la longueur de la corde que vous devez utiliser.

5.4 L'assurance

Afin de préserver les cordes, l'utilisation du demi-cabestan est interdite. L'assurance se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquettes, tubes, gri-gri, etc..

- L'utilisation des appareils à freinage assisté (cinch, gri-gri, eddy...) est déconseillée pour la grimpe en tête, sauf à les utiliser en suivant scrupuleusement les consignes des notices fabriquant.

L'assureur doit se placer au maximum à deux mètres du pied de la paroi et doit veiller à laisser au grimpeur une quantité de « mou » adaptée à la situation du grimpeur. Un excès de « mou » peut entraîner un retour au sol du grimpeur en cas de chute, occasionnant potentiellement des blessures importantes qui engagent la responsabilité de l'assureur.

A la fin de l'ascension, l'assureur veillera à faire descendre au sol le grimpeur à une vitesse raisonnable, et en étant attentif à ce que ce dernier n'heurte pas d'autres personnes situées sous lui.

Par ailleurs, il est interdit, pour toute personne tierce à la cordée, de stationner dans le périmètre de chute ou de réception d'un grimpeur.

5.5 Relais automatiques (dans les salles équipées).

L'utilisation des relais automatiques est uniquement réservée aux personnes ayant eu une formation préalable par un salarié de la société.

5.6 Moulinette (assurance du haut)

Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises si vous les faites tomber.

L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble des voies mais dans les voies déversantes, le grimpeur doit obligatoirement être encordé sur le brin qui passe dans les dégaines, et ce pour des raisons de sécurité (forts ballants ou pendule).

5.7 Escalade en Tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens, ainsi que le relai sommital lorsqu'il est atteint.

Après une chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et, si celle-ci est endommagée, de l'apporter immédiatement à l'accueil.

Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, **il est interdit de chuter volontairement**. Les abus, les chutes répétées et systématiques seront sanctionnés pour des raisons de sécurité (une corde après un "vol", ne retrouve la totalité de ses propriétés qu'après 10 minutes).

Une prise d'escalade pouvant casser ou tourner, ceci peut entraîner une chute soudaine du grimpeur. L'assureur s'engage donc à effectuer une parade lors du début de l'ascension et rester vigilant tout au long de la progression du grimpeur.

5.8 Parcours Aventure

Le parcours câblé est uniquement réservé à la pratique en autonomie surveillée, dont la surveillance est assurée par les moniteurs de Climb Up (sauf dérogation exceptionnelle).

5.9 Clip'n climb (dans les salles équipées).

Le Clip'n climb est accessible uniquement sur réservation, et encadré par les moniteurs Climb Up

Article 6 SALLE DE FITNESS (dans les salles équipées)

6.1 Accès

L'accès à la salle de fitness est strictement réservé aux personnes de 16 ans ou plus. Il s'agit d'un service supplémentaire offert aux clients Climb Up. Il ne peut donc en aucun cas être considéré comme un service obligatoire.

L'accès pourra être privatisé par Climb Up pour des cours.

6.2 Pratique

L'espace fitness est exclusivement réservé aux pratiques dites fitness (fitness, musculation stretching, étirements...).

La pratique est libre et sous votre propre et entière responsabilité. Pour les appareils à charge, il est impératif de monter les charges progressivement, de ne pas se surestimer et d'être toujours accompagné par un tiers pour retenir la charge en cas de problème.

6.3 Utilisation

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance de l'utilisation de ceux-ci.

En aucun cas la salle Climb Up ne peut être tenue pour responsable d'accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 7 DIVERS

7.1 Vols, dégradation

Il est fortement conseillé de laisser les objets de valeur à l'accueil. Climb Up décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans la salle ou même dans les vestiaires.

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux quels qu'ils soient. Climb Up se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

7.2 Accidents

Tout accident même bénin devra être signalé à l'accueil.

En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnant pour les mineurs) refuserait qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge envers la salle, avant de quitter les lieux.

7.3 Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Climb Up se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- observation, suspension, expulsion, radiation

Dans le cadre de ces sanctions, le contrevenant ne pourra prétendre se faire rembourser le prix d'achat de son entrée ou de son abonnement.

7.4 Modification

Climb Up se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, même sans préavis.

7.5 Respect du règlement

Climb Up décline toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement.

Fait à Lyon, le 03/04/2017
Pour les salles Climb Up